



Informations détaillées sur les différents points de l'ordre du jour

II.1 Date et lieu du Congrès

Il est proposé d'organiser le XVIII^e Congrès à Prague, du 26 au 29 mai 2020.

II.2 Détermination des langues de la Conférence

Sauf si un membre demande la traduction simultanée dans une autre langue selon l'art. 9, al. 2, lettre c) des Statuts, les langues du XVIII^e Congrès seront le français, l'anglais, l'allemand, le russe et le tchèque.

II.3 Élaboration du questionnaire

En fonction du thème retenu par le Cercle des Présidents, un questionnaire sera élaboré par la Cour constitutionnelle de la République tchèque avant le 31 décembre 2018, puis diffusé aux cours membres pour consultation. Après intégration de leurs remarques, mais au plus tard avant le 28 février 2019, la version finale du questionnaire sera diffusée aux cours membres.

II.4 Délai de présentation des rapports nationaux

Les cours doivent renvoyer leurs réponses au questionnaire avant le 31 octobre 2019.

II.5 Désignation du rapporteur général

La Cour constitutionnelle de la République tchèque propose de désigner son Vice-président, Prof. Jaroslav Fenyk, Ph.D. (voir son CV à l'Annexe n° 4) comme rapporteur général du XVIII^e Congrès.

II.6 Organisation et déroulement du XVIII^e Congrès

Il est proposé que le Congrès commence par une séance d'ouverture solennelle, et se termine par une séance de clôture particulière. La structure des débats sera précisée ultérieurement en fonction du choix du thème et des retours du questionnaire. Le Congrès sera précédé et suivi de réunions du Cercle des présidents.

II.7 Invitation au Congrès d'observateurs et d'hôtes

(voir l'Annexe n° 5)

III. Choix du thème du XVIII^e Congrès

À présent, la Cour constitutionnelle de la République tchèque dispose des propositions suivantes :

- Droits de l'homme et libertés fondamentales : relations entre catalogues internationaux, supranationaux et nationaux au XXI^e siècle (proposé par la Cour constitutionnelle de la République tchèque – pour plus de détails, voir l'Annexe n° 2)
- Espace juridique européen commun : Impact des arrêts des cours constitutionnelles (proposé par la Cour constitutionnelle de Lettonie – pour plus de détails, voir l'Annexe n° 3)
- Protection des minorités par le biais de la juridiction constitutionnelle
- Importance des cours constitutionnelles pour la migration et l'asile
- Cours constitutionnelles européennes en crise ?
- Protection des droits fondamentaux et nouvelles technologies (proposés par la Cour constitutionnelle fédérale d'Allemagne – en alternative)

IV. Le rapport sur le budget

Le rapport préliminaire sur le budget du Cercle des présidents, avec les postes actuels et un projet de répartition des frais, sera diffusé aux membres de la CCCE avant la réunion du Cercle des présidents.

V. Le projet de modification du Règlement intérieur

Le projet de modification du Règlement intérieur a déjà été diffusé (Annexe n° 6).